

Blaringhem, le 10 août 2021

PREFECTURE DU NORD
Bureau de l'Environnement / DCPI
12/14, rue Jean sans Peur
59 000 LILLE

A l'attention de Madame Linda PLUQUE

20 144 747 5 2860

Réf : L210810 Etude préalable agricole Baudelet Holding à Blaringhem

Objet : Transmission de l'étude préalable agricole concernant le projet Baudelet Synergies + porté par Baudelet Holding à Blaringhem

Madame,

Le groupe Baudelet Environnement exploite, sur son site de Blaringhem, un Eco-parc dédié à la réception, au tri, et à la valorisation de déchets non dangereux ainsi qu'au stockage de déchets dits ultimes.

Il a porté en 2020, sur ce site, un projet nommé « Baudelet Synergies + » qui a été validé sur le plan environnemental par l'arrêté d'autorisation inter-préfectoral du 03 août 2020. Ce projet présentant un impact sur des parcelles agricoles à hauteur de 17,29 hectares, il est concerné par la réalisation d'une étude préalable agricole, dans le cadre du dispositif de compensation agricole collective.

Conformément au Livre Ier de la partie réglementaire du Code rural et de la pêche maritime, la société BAUDELET HOLDING, dont le siège est situé Lieu-dit Les Prairies 59173 BLARINGHEM, représentée par Monsieur Jean-Baptiste POISSONNIER en qualité de Directeur Général, dépose la présente étude préalable agricole au titre de l'article L. 112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime. Il s'agit d'une version corrigée et amendée, par rapport au premier dépôt de janvier 2021.

Nous vous remercions de nous faire parvenir en retour un récépissé de dépôt. Nous vous prions de croire, Madame, en l'expression de notre haute considération.




Alice VANNOBEL
Ingénieure Environnement



Baudelet Holding

Lieu-dit "Les Prairies"
59173 BLARINGHEM

Tél. 03 28 43 92 20 - Fax. 03 28 43 25 25

-  Pôle déchets
-  Pôle ferrailles & métaux
-  Pôle matériaux

www.baudelet-environnement.fr



Baudelet
environnement



ETUDE PREALABLE AGRICOLE

Projet « Baudelet Synergies + »

BAUDELET HOLDING
Eco-parc de Blaringhem

Fait à Blaringhem,
le 09 août 2021

Objet du dossier

Le groupe Baudelet Environnement exploite, sur son site de Blaringhem, un Eco-parc dédié à la réception, au tri, et à la valorisation de déchets non dangereux ainsi qu'au stockage de déchets dits ultimes.

Les métiers du groupe sont répartis en 3 grands pôles :

- Le pôle DECHETS, qui vise la valorisation et le traitement des déchets non dangereux (et dangereux hors Blaringhem), et disposant de plusieurs centres de tri et d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND).
- Le pôle FERRAILLES & METAUX réparti en différentes unités qui dispose d'une unité de découpe des ferrailles épaisses, d'une unité de broyage des ferrailles fines, d'une unité de tri des métaux non-ferreux et d'une affinerie de seconde fusion d'aluminium.
- Le pôle MATERIAUX disposant d'une unité de tri et criblage des matériaux inertes et d'une unité de dépollution des terres polluées.

Le groupe Baudelet Environnement a porté en 2020, sur son site de Blaringhem, un projet nommé « Baudelet Synergies + ».

Ce projet vise principalement à diminuer la quantité de déchets stockés dans son ISDND, de l'ordre de 110 000 tonnes par an, et à faire émerger des filières de valorisation. Ce projet s'inscrit dans les objectifs fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015.

Un arrêté d'autorisation inter-préfectoral a été signé le 03 août 2020, permettant de valider sur le plan environnemental le projet « Baudelet Synergies + ».

Ce projet présente un impact sur des parcelles agricoles à hauteur de 17,29 hectares. Il est donc concerné, en application du décret n° 2016-1190 du 31/08/2016, par la réalisation d'une étude préalable agricole.

Le présent dossier comprend :

- La description du projet et la délimitation du territoire concerné,
- L'analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné,
- L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire,
- Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet,
- Les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

Sommaire

1. Présentation du demandeur	5
2. Projet	6
2.1. Contexte réglementaire	6
2.2. Description du site et du projet	6
2.3. Historique du projet	7
2.4. Localisation géographique	7
2.5. Compatibilité du projet	8
2.5.1. Schéma de cohérence territoriale de Flandre et Lys	8
2.5.2. Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Flandre intérieure	9
2.6. Parcelles agricoles impactées	10
2.6.1. Surfaces concernées	10
2.6.2. Identification des parcelles agricoles	12
2.7. Activité agricole concernée	13
2.8. Définition des périmètres d'étude	16
2.8.1. Zone d'impacts directs	16
2.8.2. Zone d'influence du projet	16
3. Etude de l'état initial de l'économie agricole	18
3.1. Contexte agricole	18
3.2. Chiffres clés de l'agriculture	18
3.3. Evolution au cours des 10 dernières années	19
3.4. Filières agricoles concernées	19
3.4.1. Les productions céréalières	19
3.4.2. La pomme de terre	20
3.4.3. La betterave	21
3.5. Circuits-courts et démarches qualité	21
3.5.1. Les circuits-courts	21
3.5.2. Les labellisations et démarches de promotion	22
3.5.3. L'agriculture biologique	22
3.6. Potentiel agronomique	22
3.7. Activités en prolongement de l'agriculture	23
4. Etude des effets du projet	24
4.1. Effets directs	24
4.1.1. Préambule	24
4.1.2. Surface agricole utile	24
4.1.3. Conséquences structurelles et fonctionnelles	24
4.1.4. Production agricole	24
4.1.5. Incidences sur le chiffre d'affaires	24
4.1.6. Emploi	25
4.1.7. Ecologie	26
4.2. Effets indirects	26
4.2.1. Préambule	26

4.2.2.	Surface agricole utile	26
4.2.3.	Production agricole	26
4.2.4.	Incidences sur le chiffre d'affaires	26
4.2.5.	Emploi	26
4.2.6.	Ecologie	26
4.2.7.	Effets cumulés avec d'autres projets	26
4.3.	Chiffrage des effets du projet sur la filière agricole	27
5.	Mesures pour éviter et réduire les effets négatifs	28
5.1.	Mesures d'évitement	28
5.1.1.	Préambule	28
5.1.2.	Emprise du projet	28
5.1.3.	Maintien des installations avicoles	28
5.1.4.	Anticipation des enjeux agricoles	29
5.1.5.	Maintien des réseaux agricoles	29
5.2.	Mesures de réduction	30
5.2.1.	Préambule	30
5.2.2.	Rétablissement des fonctionnalités agricoles	30
5.2.3.	Augmentation des interactions avec la filière agricole locale	31
5.2.4.	Eco-pâturage	32
5.2.5.	Apiculture	33
5.2.6.	Synthèse	33
5.3.	Effets résiduels	34
6.	Synthèse	35

1. Présentation du demandeur

Nom de la société : Baudelet Holding

Forme juridique : S.A.S.

Adresse du siège/établissement : Lieu-dit « les Prairies »
59137 BLARINGHEM

Tél : 03.28.43.92.20

Fax : 03.28.43.25.25

SIRET : 344 561 485 00014

Code APE : 6420 Z

Signataire de la demande : M. Jean-Baptiste POISSONNIER
Directeur Général
Mail : jean-baptiste.poissonnier@baudelet.fr

Nom de la personne chargée du suivi du dossier : Mme Alice VANNOBEL
Service Environnement
Mail : alice.vannobel@baudelet.fr

2. Projet

2.1. Contexte réglementaire

Un dispositif de compensation agricole a été introduit par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014 (Art. L. 112-1-3 du code rural), rendu applicable par le décret d'application n° 2016-1190 en date du 31 août 2016.

Les projets soumis à ce dispositif sont les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact systématique si :

- Leur emprise est située en tout ou partie sur une zone agricole, forestière ou naturelle,
- La surface prélevée de manière définitive sur ces zones est supérieure ou égale à cinq hectares.

Pour le département du Nord, un arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2018 a fixé le seuil de la surface prélevée de manière définitive à trois hectares.

Ces projets sont ainsi soumis à la réalisation d'une étude préalable agricole, comprenant notamment une évaluation financière globale des impacts sur l'agriculture, ainsi que les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. A noter que les mesures de compensation sont collectives et viennent donc en complément des mesures préexistantes en lien avec l'expropriation.

2.2. Description du site et du projet

Le groupe Baudelet Environnement exploite, sur son site de Blaringhem, un Eco-parc dédié à la réception, au tri, et à la valorisation de déchets non dangereux ainsi qu'au stockage de déchets dits ultimes.

Le groupe Baudelet Environnement a porté en 2020, sur son site de Blaringhem, un projet nommé « Baudelet Synergies + ». Ce projet vise principalement à diminuer la quantité de déchets stockés dans l'ISDND et à faire émerger des filières de valorisation.

Les modifications prévues sur le site sont les suivantes :

- Pôle Déchets :
 - o Optimisation du tri de déchets sur le « Centre de Préparation Matières (CPM) »,
 - o Mise en place d'un « Centre de Valorisation Matières (CVM) »,
 - o Doublement de l'activité de méthanisation par voie sèche ainsi que la mise en place de la filière de valorisation par voie humide,
 - o Déplacement de l'activité de compostage à l'horizon 2026,
 - o Déplacement de la plateforme bois à l'horizon 2026,
 - o Création de nouveaux casiers dans le prolongement de l'ISDND existante,
 - o Mise en place d'une déchetterie interne,
 - o Mise en place d'une zone de dépotage et de décantation des eaux sales issues d'opérations d'hydrocurage.
- Pôle Ferrailles et Métaux :
 - o Déplacement de certaines installations et optimisation des surfaces de travail,
 - o Modification des activités de broyage, criblage et tri de ferrailles et métaux,
 - o Renforcement de certaines activités (et en particulier le traitement des DEEE),
 - o Mise en place d'un four rotatif à l'affinerie d'aluminium.

- Pôle Matériaux :
 - o Développement de nouvelles installations de traitement : dalle chauffante, thermopiles, lavage physico-chimique, malaxage et stabilisation,
 - o Création d'une 2^{ème} plateforme en bordure du Canal de Neuffossé avec le développement d'installations de traitement tels que des bassins de sédimentation, et déplacement de certaines installations de la plateforme actuelle,
 - o Mise en place d'un merlon paysager constitué de matériaux inertes à critères d'admission réhaussés (ISDI+).
- Autres aménagements du site :
 - o Déplacement du parc à bennes,
 - o Modification du plan de circulation et des zones de parking PL et VL,
 - o Déplacement de la station de lavage de bennes,
 - o Réaménagement des activités de maintenance SMB,
 - o Détournement du cours d'eau de la Nouvelle Melde pour permettre l'implantation des nouveaux casiers de l'ISDND et des plateformes bois et compostage, des bassins de rétention des eaux du site et des aménagements paysagers aux abords du site.

En complément, des mesures de compensation ont été définies :

- Restauration d'une station de 310 m² en vue de devenir favorable à l'Astragale à feuilles de réglisse,
- Gestion d'une clairière à Ophrys abeille,
- Aménagement d'un bâtiment favorable aux chiroptères,
- Restauration, suivi et gestion de quatre sites de compensation de zones humides (zones « Nord », « Bordure », « Pradelles » et « Peupleraie »), pour une surface totale de 19,1 hectares.

Ces différents travaux d'extension ou d'aménagement seront phasés dans le temps, en fonction des besoins industriels identifiés.

2.3. Historique du projet

Le projet Baudeflet Synergies + a été conçu de 2017 à 2019. De nombreuses concertations ont été menées avec les associations de protection de l'environnement, les élus locaux, les administrations et les riverains. Celles-ci ont conduit à des modifications notables du projet (diminution de l'extension, mise en place de mesures d'intégration paysagère, ...).

Un dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé en 2019 et instruit par la Préfecture. Il a fait l'objet d'une enquête publique, puis d'un arrêté d'autorisation inter-préfectoral signé le 03 août 2020 permettant de valider sur le plan environnemental ce projet.

Des concertations ont également eu lieu avec le monde agricole, principalement à titre individuel avec les exploitants impactés par le projet.

2.4. Localisation géographique

Le groupe Baudeflet Environnement dispose d'un Eco-parc d'environ 300 hectares (dont 165 ha sont aujourd'hui exploités), situé sur le territoire des communes de Blaringhem, Boëseghem et Wittes (Figure 1).

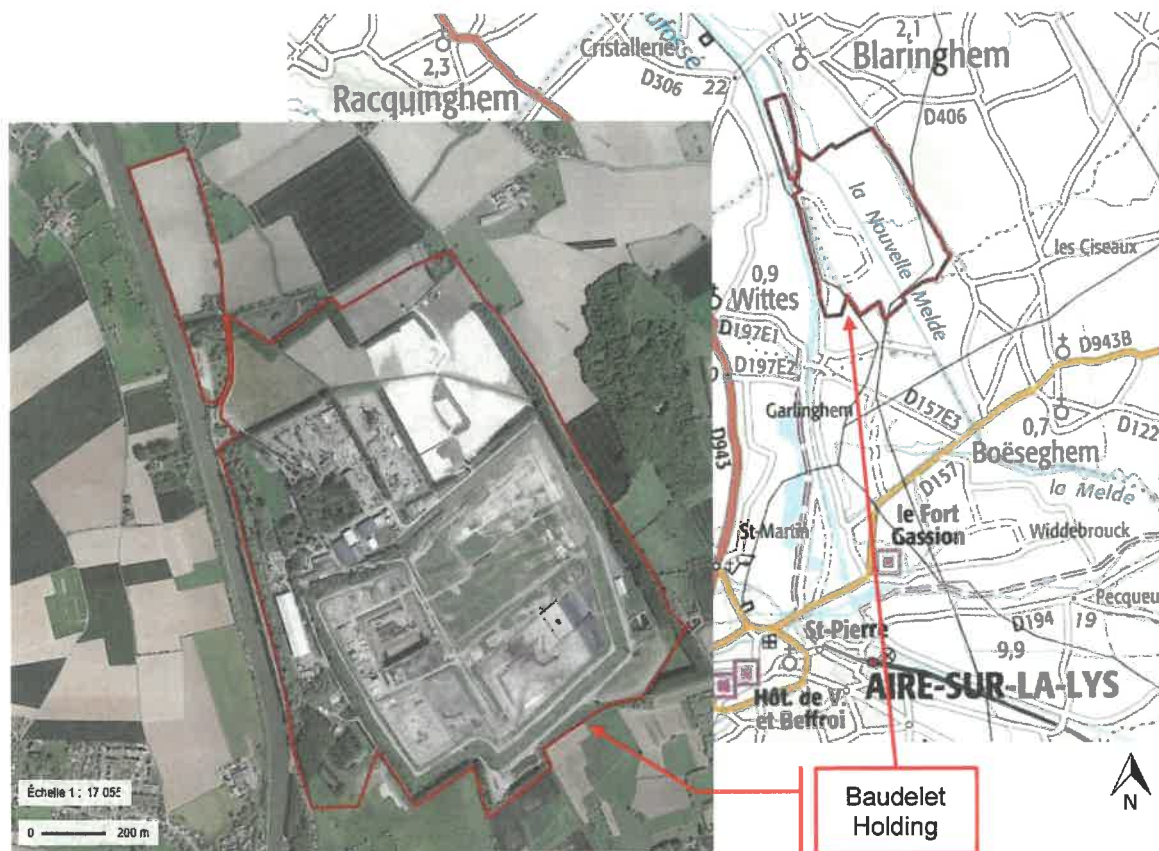


Figure 1 : Localisation de l'Eco-parc Baudelet Environnement à Blaringhem

2.5. Compatibilité du projet

2.5.1. Schéma de cohérence territoriale de Flandre et Lys

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Flandre et Lys fédère 2 communautés de communes regroupant plus de 140 000 habitants. Il s'étend sur un territoire de 756 km² répartis sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais. Un nouveau SCoT a été approuvé le 17 octobre 2018.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) issu de ce SCoT définit les grands enjeux sur le territoire ainsi que des orientations stratégiques pour les 15 à 20 prochaines années. Les orientations prévoient le développement d'une nouvelle identité économique du territoire tout en préservant l'agriculture.

Sur les secteurs concernés par la présente étude, l'enjeu particulier identifié sur l'activité agricole est de « maintenir un espace agricole majeur en région » (Figure 2). Le projet « Baudelet Synergies + » est compatible avec le SCoT Flandre-Lys.

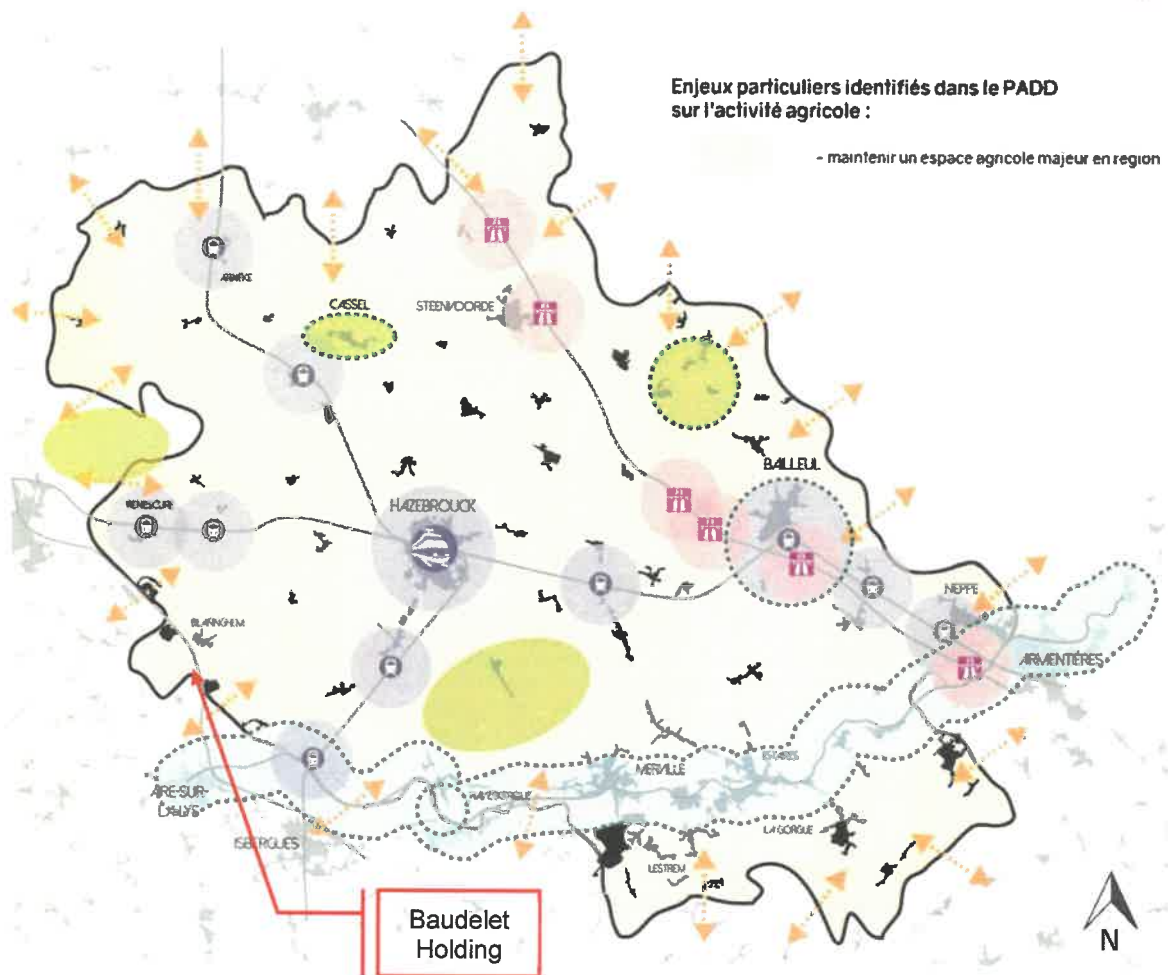


Figure 2 : SCoT de Flandre et Lys – Schéma de synthèse du PADD

2.5.2. Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Flandre intérieure

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Flandre intérieure a été prescrit en septembre 2014. Approuvé le 27 janvier 2020, le PLUi définit les nouveaux zonages et règlements.

L'emprise de « Baudelet Synergies + » est classée en zones 1AUEex « extension à vocation économique des entreprises existantes » et UE « zone urbaine à vocation urbaine » (Figure 3). Le projet est compatible avec ce Plan Local d'Urbanisme.

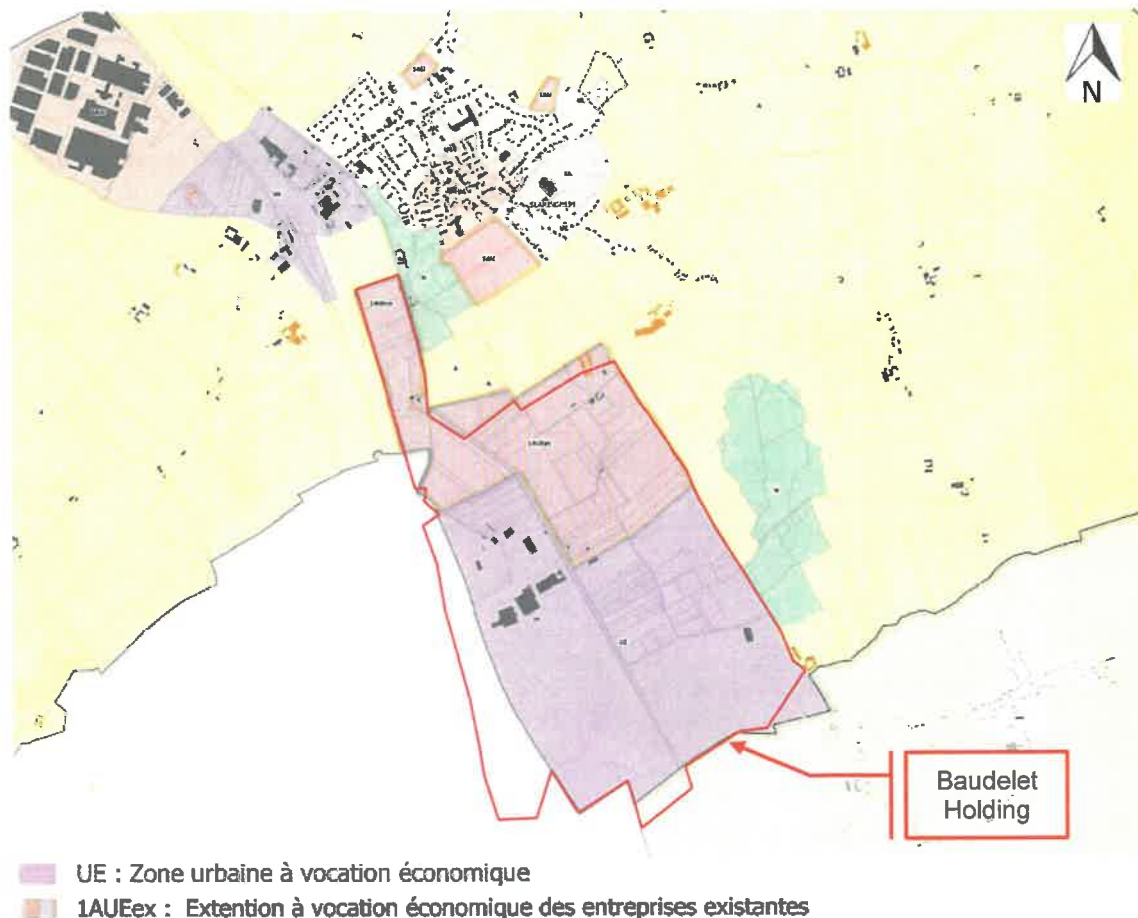


Figure 3 : Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Flandre intérieure

La zone projet ne fait l'objet d'aucune protection au titre des zones agricoles (Zone Agricole Protégée, Protection des espaces Agricoles et Naturels périurbains, ...).

2.6. Parcelles agricoles impactées

2.6.1. Surfaces concernées

Avec le projet Baudelet Synergies +, la surface totale exploitée de l'Eco-parc de Blaringhem est portée à 165 hectares.

L'extension du site aura des impacts sur des parcelles agricoles exploitées pour une surface totale de 17,29 hectares (Figure 4) :

- 15,32 hectares directement concernés par l'extension du site industriel (zones « Craie » et « Camping »),
- 1,97 hectare lié à la création des sites de compensation de zones humides « Nord » et « Pradelles » (détail présenté dans le Tableau 1).

L'ensemble de ces surfaces ne seront pas impactées dans l'immédiat. **En effet, le Groupe Baudelet Environnement réalisera les aménagements nécessaires à son activité de manière progressive.** Toutes les mesures seront ainsi mises en œuvre pour retarder et réduire ces impacts, ainsi que pour maintenir l'activité agricole en place.

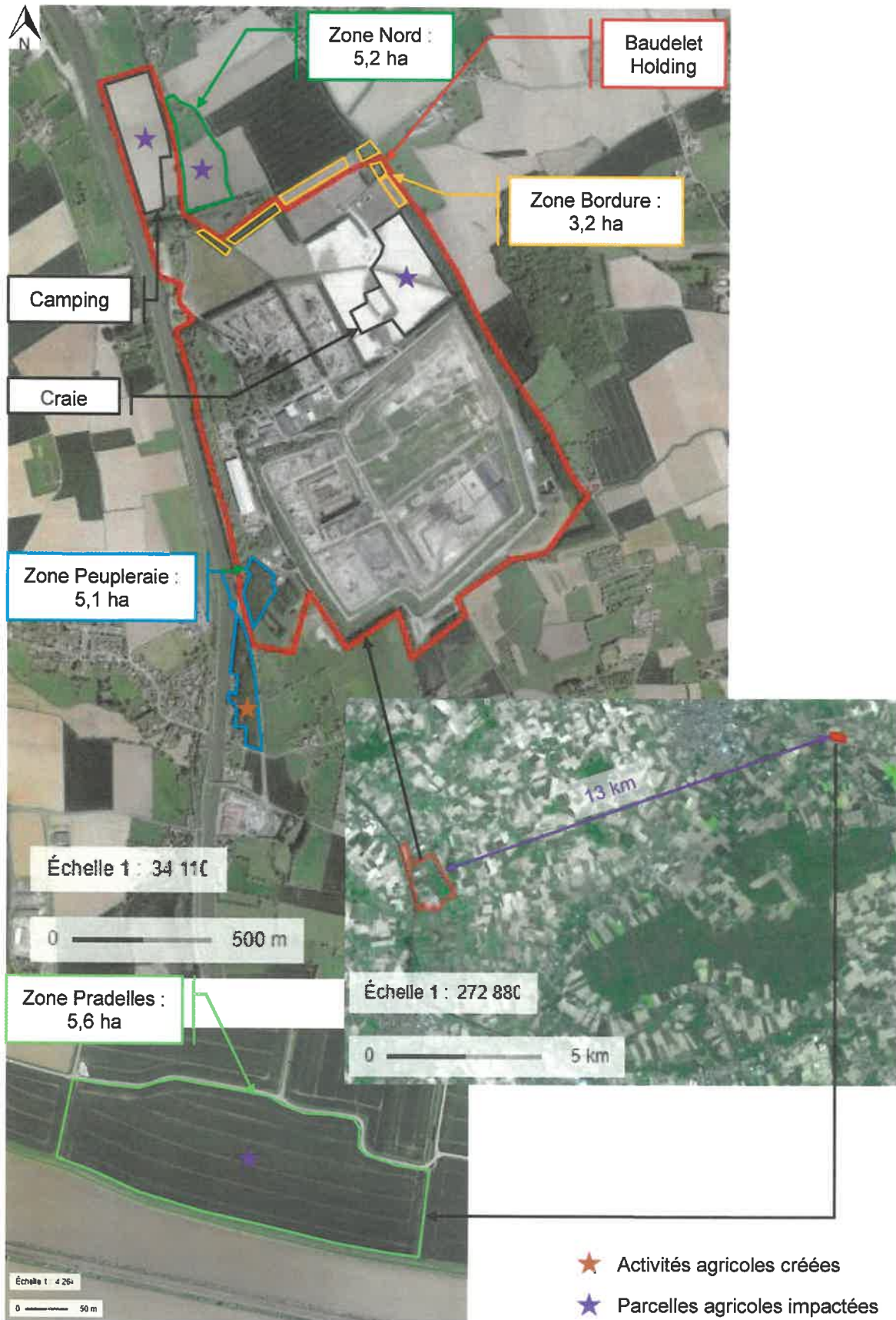


Figure 4 : Implantation des mesures de compensation écologique et des parcelles agricoles impactées

Zones concernées	Usage initial	Usage lié à la MCE	Surface (ha)	Enjeu agricole
Peupleraie	Boisement	Boisement	3,57	Aucun impact
		Prairie de fauche (bovins)	1,53	Gain de surface
Pradelles	Cultures	Prairie pâturée (bovins)	5,6	Maintien
Nord	Prairie de fauche (bovins)	Prairie pâturée (bovins)	1,7	Maintien
	Cultures	Boisement	3,5	Perte de surface
Bordure	Boisement	Boisement	1,28	Aucun impact
	Prairie de fauche (bovins)	Prairie de fauche (bovins)	1,92	Maintien
Bilan : perte de 1,97 ha de surface agricole utile (+ 1,53 - 3,5)				

Tableau 1 : Détail de l'impact des mesures de compensation écologique

2.6.2. Identification des parcelles agricoles

Les parcelles agricoles concernées (impacts positifs et négatifs) par l'extension de l'Eco-Parc sont détaillées dans les Tableau 2 et Tableau 3. L'ensemble de ces parcelles sont propriété foncière du groupe Baudelet Environnement ou de la famille Baudelet-Poissonnier.

Zone	Commune	Section	N°	Surface impactée (ha)	Usage actuel	Usage prévu	Enjeu agricole
Camping	Blaringhem	ZN	37	7,25	Cultures	Industriel	Perte de surface
			38				
			39				
			40				
			41				
Craie	Blaringhem	ZK	59	8,07	Zone inoccupée à ce jour – Cultivée jusqu'au 30/11/2016	Industriel	Perte de surface
			61				
			62				
			63				
			64				
			65				
			77				
			78				
			79				
MCE Nord	Blaringhem	ZM	66	1,7	Prairie fauchée	Prairie pâturée (bovins) - MCE	Maintien
			67	3,5	Cultures	Boisements (MCE)	Perte de surface

Tableau 2 : Liste des parcelles agricoles impactées (1/2)

Zone	Commune	Section	N°	Surface impactée (ha)	Usage actuel	Usage prévu	Enjeu agricole
MCE Pradelles	Pradelles	ZC	23	5,6	Cultures	Prairie pâturée (bovins) - MCE	Maintien
			24				
MCE Peupleraie	Wittes	AE	55	1,53	Boisement (non agricole)	Prairie (MCE)	Gain de surface
			56				
			57				
			61				
			62				
			68				
			97				
			100				
			103				
			116				
		122					
		C	383				

Tableau 3 : Liste des parcelles agricoles impactées (2/2)

2.7. Activité agricole concernée

Le projet se trouve au cœur d'une plaine agricole portée par les grandes cultures (céréales et oléo-protéagineux dites COP, légumes de plein-champ dont la pomme de terre de consommation et la pomme de terre féculière, les pois, la betterave sucrière, le lin fibre). Ponctuellement, les productions fourragères (luzerne, légumineuses) viennent diversifier les productions.

Trois exploitations disposent de parcelles en location dans l'emprise du projet (mesures de compensation incluses). Il s'agit d'exploitations de bonnes tailles avec des productions représentatives du secteur (COP, Pomme de Terre, Betterave, Lin).

Les caractéristiques de ces exploitations sont détaillées dans le Tableau 4.

Réf.	Statut	Emplois	SAU (ha)	Agriculture biologique	Principales productions	Surface impactée (ha) ⁽³⁾	% de SAU impactée
A	SCEA	2	188	Non	COP ⁽¹⁾ , Légumes ⁽²⁾ et Betterave	7,25 ha	3,86 %
B	Individuel	1	198	Non		8,07 ha	4,08 %
C	SCEA	2	107	Non		3,5 ha	3,27 %

⁽¹⁾ Céréales et oléo-protéagineux

⁽²⁾ Dont pomme de terre de consommation

⁽³⁾ A noter que l'exploitation A se verra proposer la parcelle de 1,53 ha supplémentaire créée (MCE). Cela représente 0,81 % de la SAU totale de l'exploitation.

Tableau 4 : Caractéristiques des exploitations agricoles impactées

Le parcellaire des exploitations A, B et C est localisé sur la Figure 5. Le parcellaire au droit du projet est groupé, avec très peu de mitage, et aucune friche identifiée.

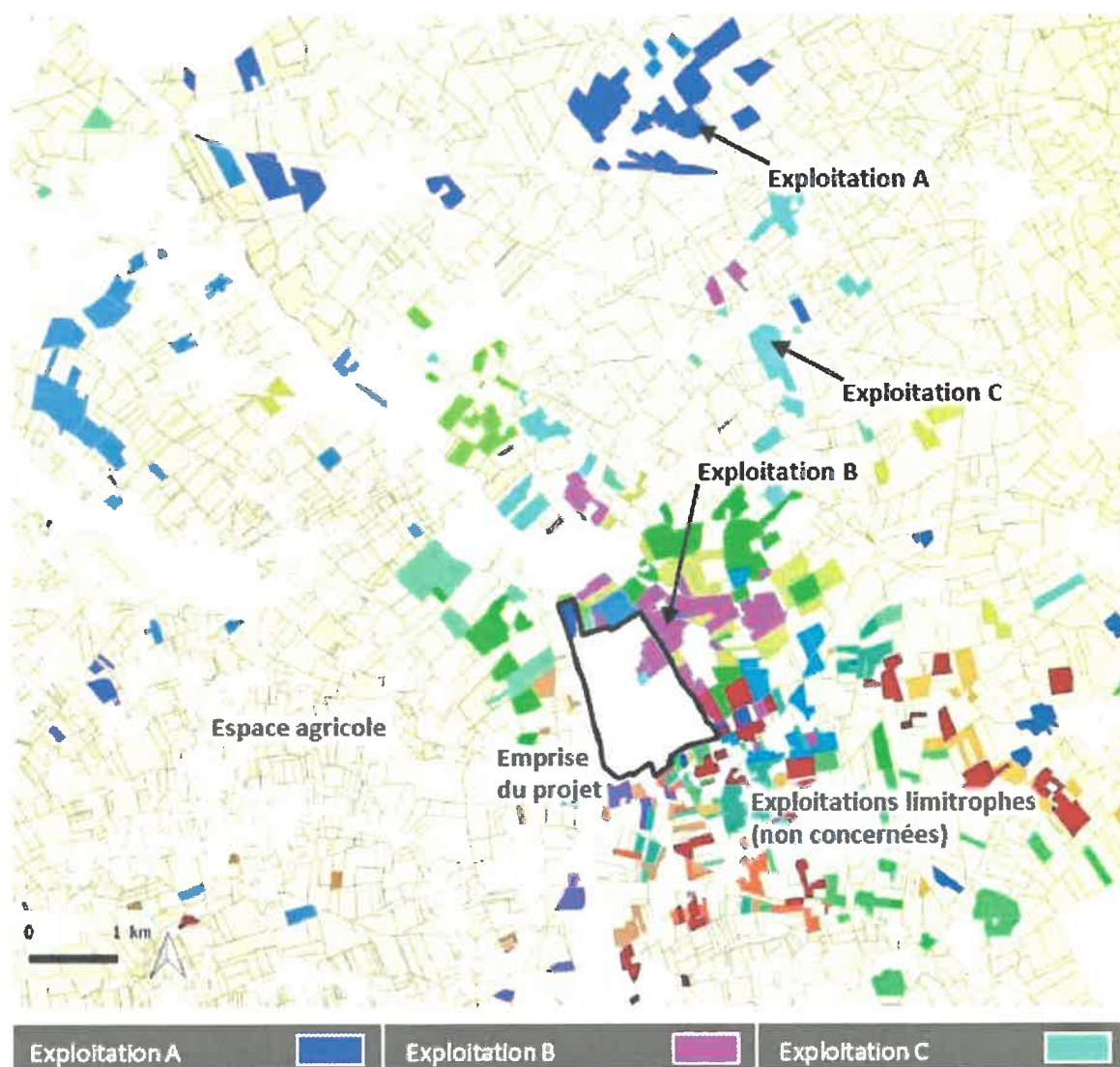


Figure 5 : Parcelle des exploitations A à C (Source : RPG 2014)

Les différents types de cultures mis en œuvre au cours des trois dernières années sur les parcelles impactées par le projet sont détaillés dans le Tableau 5 et la Figure 6.

Année	Parcelle 1 (« Camping »)	Parcelle 2 (Nord)	Parcelle 3 (Nord)	Parcelle 4 (« Craie »)	Parcelle 5 (« Craie »)	Parcelle 6 (Pradelles)
2017	Blé	Prairie permanente	Blé	Blé	Prairie permanente	Pomme de terre
2018	Petits pois / Pomme de terre		Betterave	Parcelles non exploitées		Blé
2019	Blé		Blé	Parcelles non exploitées		Orge

Tableau 5 : Types de cultures mis en œuvre au cours des 3 dernières années (Source : RPG 2017 à 2019)

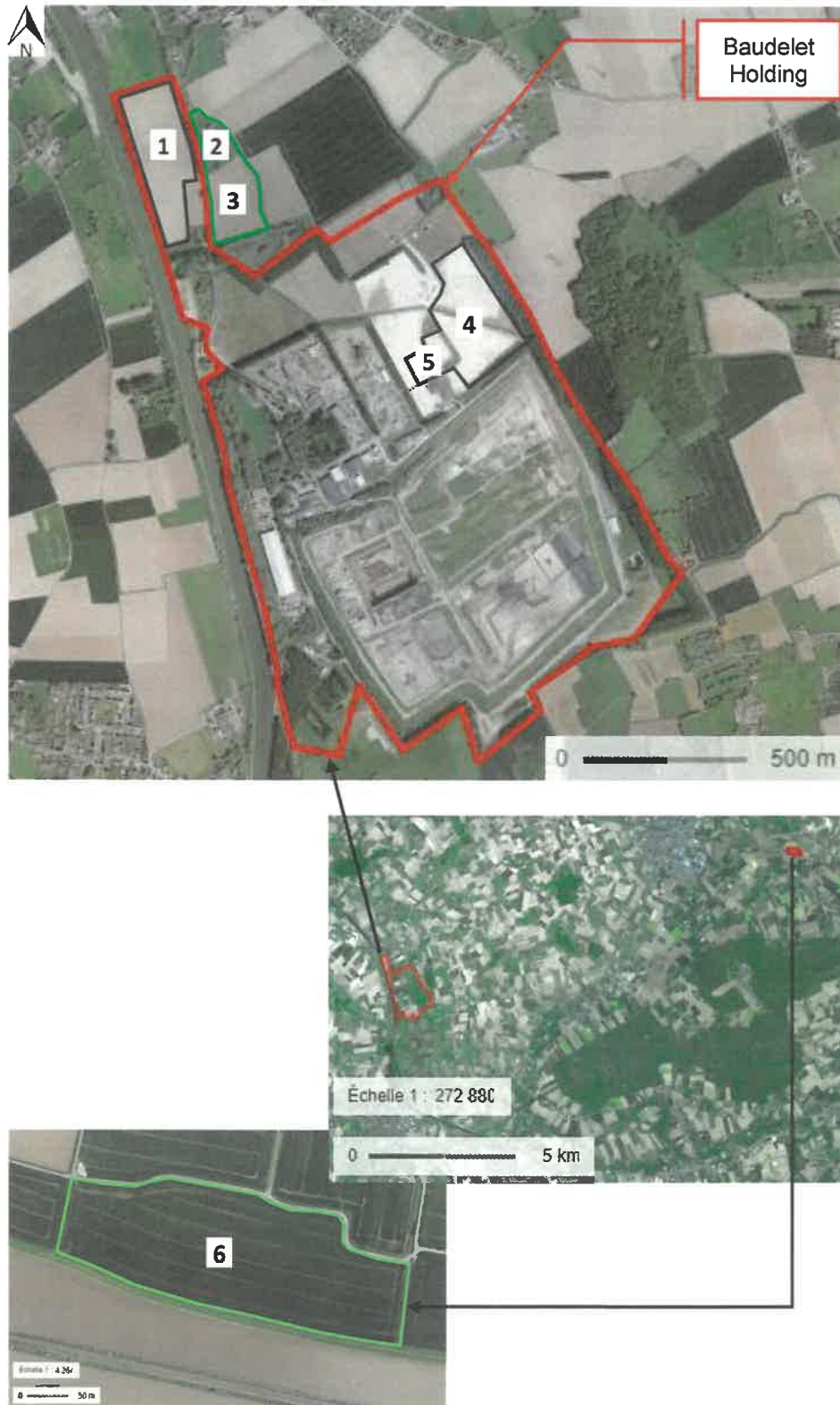


Figure 6 : Localisation et numérotation des parcelles concernées

2.8. Définition des périmètres d'étude

2.8.1. Zone d'impacts directs

La zone d'impacts directs correspond à la zone où l'agriculture est directement concernée (parcelles modifiées ou supprimées).

Elle sera donc définie comme l'emprise du projet, y compris les zones dédiées aux mesures de compensation environnementale.

2.8.2. Zone d'influence du projet

La zone d'influence du projet doit être définie de façon à permettre une compréhension du fonctionnement de l'économie agricole locale.

Le contexte général du territoire est d'abord appréhendé à partir des petites régions agricoles (Figure 7). Le projet est situé au sein de la petite région agricole de la Flandre intérieure.

L'espace agricole de la petite région agricole de la Flandre intérieure se différencie des petites régions agricoles voisines par :

- La densité du maillage parcellaire (peu de mitage, assez peu de zones urbaines ou d'espaces forestiers),
- Peu de friches ou de terres incultes,
- La forte présence de la production de pomme de terre et de maïs.

La Flandre intérieure semble globalement homogène et assez représentative du secteur du projet.

D'un point de vue administratif, la communauté de communes de Flandre intérieure (CCFI) regroupe quasiment les 2/3 des communes du sud de la petite région agricole de la Flandre intérieure.

A noter que la zone d'influence du projet a été approchée à l'échelle des petites régions agricoles du Nord. Même si le projet Baudelet Synergies + se situe pour partie sur le territoire du département du Pas-de-Calais, ce dernier n'a pas été illustré en ce qu'il n'est pas concerné par la perte de foncier agricole.

La zone d'influence du projet retenue est donc la **petite région agricole de la Flandre intérieure**. C'est à cette échelle que sera analysé l'état initial de l'économie agricole.



Figure 7 : Petites régions agricoles du Nord

3. Etude de l'état initial de l'économie agricole

3.1. Contexte agricole

Le Nord possède 362 400 ha de surface agricole utile pour 6 721 exploitations agricoles (SAU moyenne : 54 hectares par exploitation)¹. Il s'agit d'un territoire constitué principalement de polyculture-élevage. En 2010, le Nord comptait 354 000 hectares de SAU, pour 6 750 exploitations agricoles (SAU moyenne : 53 hectares par exploitation)².

Les Flandres (maritimes et intérieure) et le Cambrésis sont occupés par des espaces de grandes cultures (céréales, pomme de terre et betterave) très fonctionnels et productifs.

Les secteurs périurbains de la région de Lille et de la Plaine de Scarpe offrent des bassins de consommation valorisés par les productions maraîchères.

Les productions animales sont réparties entre les élevages avicoles et porcins au nord des Flandres et bovins laitiers en Thiérache.

Le Nord est le premier département engagé en agriculture biologique des Hauts-de-France avec 305 exploitations pour 10 906 ha (certifiés bio et en conversion). Concernant la vente directe, 1 402 exploitations commercialisent tout ou partie de leur production (soit 21 % des exploitations du Nord).

Profitant d'une situation frontalière privilégiée, le Nord accueille une densité importante d'organismes amont et aval de la filière agricole. 20 établissements de plus de 10 salariés sont répertoriés pour 18 000 emplois, dont 76 % dans le secteur végétal. En particulier, le Nord est spécialisé dans le secteur de la chicorée-café, des huiles et des boissons.

Les conditions du territoire sont favorables (relief peu accidenté, sols fertiles, réserve en eau) et porteuses de particularités (polders, espace périurbain de l'agglomération lilloise et l'avesnois).

La zone concernée par le projet de Baudelet Holding appartient au secteur céréalier de la petite région agricole de la Flandre intérieure, en limite de la Plaine de Lys.

3.2. Chiffres clés de l'agriculture

La surface agricole utile de la petite région agricole de la Flandre intérieure s'élève à 62 938 ha pour 1 314 exploitations agricoles¹. La taille moyenne des exploitations de la petite région agricole de la Flandre intérieure est de 47,9 ha, ce qui est inférieur à la moyenne départementale (52,7 ha).

L'espace agricole est essentiellement porté par les cultures occupant 80% de la surface agricole utile du territoire. Toutefois, les orientations technico-économiques sont assez diversifiées et les exploitations céréalières spécialisées représentent 43%.

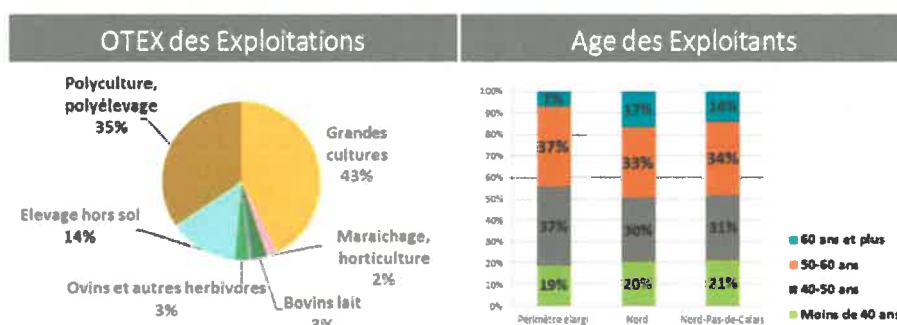


Figure 8 : Chiffres-clés de l'agriculture dans la zone d'influence du projet (source : RGA)

¹ Données de la Chambre d'Agriculture des Hauts-de-France (*Portrait agricole de l'amont à l'aval, Département du Nord*) de Mars 2019.

² Données Agreste - Recensement agricole 2010.

Si l'élevage occupe seulement 20% de la surface agricole utile, les cheptels du territoire sont bien implantés : plus de 33 000 bovins dont 9 000 vaches laitières sur 430 exploitations, quelques brebis nourricières, mais surtout des élevages hors-sols (137 800 porcs sur 141 exploitations et 67 élevages de poulets de chair).

Les productions sont valorisées par une industrie agroalimentaire puissante et structurée marquée par la présence de grands groupes d'envergure mondiale tels que Roquette, Bonduelle, Danone et Blédina.

La zone d'influence du projet est constituée de productions diversifiées et organisées autour de filières puissantes. L'espace agricole occupe les trois quarts du territoire et reste peu mité.

Les exploitants sont plus jeunes que les moyennes départementales, ce qui témoigne d'une bonne dynamique d'installation.

3.3. Evolution au cours des 10 dernières années

Le Tableau 6 présente l'évolution de la filière agricole au cours des 10 dernières années. Ces données montrent une stabilité globale de cette filière. L'évolution en 2018 est calculée par rapport à l'année 2010.

	2018	2016	2010
SAU totale (Nord)	362 400 ha (+ 2,3%)	349 595 ha	354 000 ha
Nombre d'exploitations (Nord)	6 270 (- 7,7%)	6 460	6 750
SAU moyenne par exploitation (Nord)	54 ha (+ 1,9%)	54 ha	53 ha
Valeur ajoutée brute (Hauts-de-France)	3 112 millions €	2 216 millions €	<i>Donnée non disponible</i>
Unités de Travail Annuel (Hauts-de-France)	42 306 (- 8,4%)	42 970	45 846

Tableau 6 : Evolution de la filière agricole au cours des 10 dernières années

3.4. Filières agricoles concernées

3.4.1. Les productions céréalières

La région des Hauts-de-France est la première productrice de blé tendre, mais également le territoire où la filière céréalière produit la plus forte valeur ajoutée pour le tissu économique (2,6 milliards d'euros). Elle y génère directement 51 000 emplois. La filière céréalière est portée par différents organismes :

- Unéal, qui dispose de 150 silos de collecte et réalise un chiffre d'affaires de 571 M€.
- TERNOVEO : premier négociant du nord de Paris réalisant un chiffre d'affaires de 312 M€ en 2017.
- VAESKEN : négociant collectant 160 000 t de céréales et distribuant 50 000 t d'aliments du bétail et réalisant un chiffre d'affaires de 62,7 M€ en 2017.
- DUCROQUET : négociant comptant 9 dépôts et 2 points de collecte.

La Figure 9 localise les collecteurs et transformateurs présents dans la zone du projet. Y est notamment recensé, en tant que fabricant d'aliments pour le bétail, UNEAL, à Aire sur la Lys.



Figure 9 : Organisation de la filière céréalière

3.4.2. La pomme de terre

La région Hauts-de France concentre plus de 64 % de la production française de pommes de terre avec 3,6 Mt. La France est le premier exportateur mondial de pomme de terre : 41% des productions sont destinées à l'export.

La filière de la pomme de terre est structurée grâce à de nombreux acteurs implantés localement et au rayonnement européen.

La production est destinée à 3 filières (Figure 10) :

- Consommation :
 - o Marchés du frais, grossistes, vente directe.
 - o Acteur économique important : McCain, avec ses 2 sites à Harnes et Béthune.
 - o Négoce : Pomuni France, Loridan, Cinq GE et Wecxsteen.
 - o Exportation : Négonor à Hazebrouck.
- Fécule :
 - o Transformation par les industries agroalimentaires, la papeterie, le textile, les biomatériaux),
 - o Acteur économique important : groupe Roquette, leader mondial des ingrédients d'origine végétale, avec un chiffre d'affaires de 3,1 milliards d'euros.
- Préparation de plants : HZPC et Desmazières.

Sur le site d'étude, les productions de pommes de terre sont destinées à la consommation uniquement.

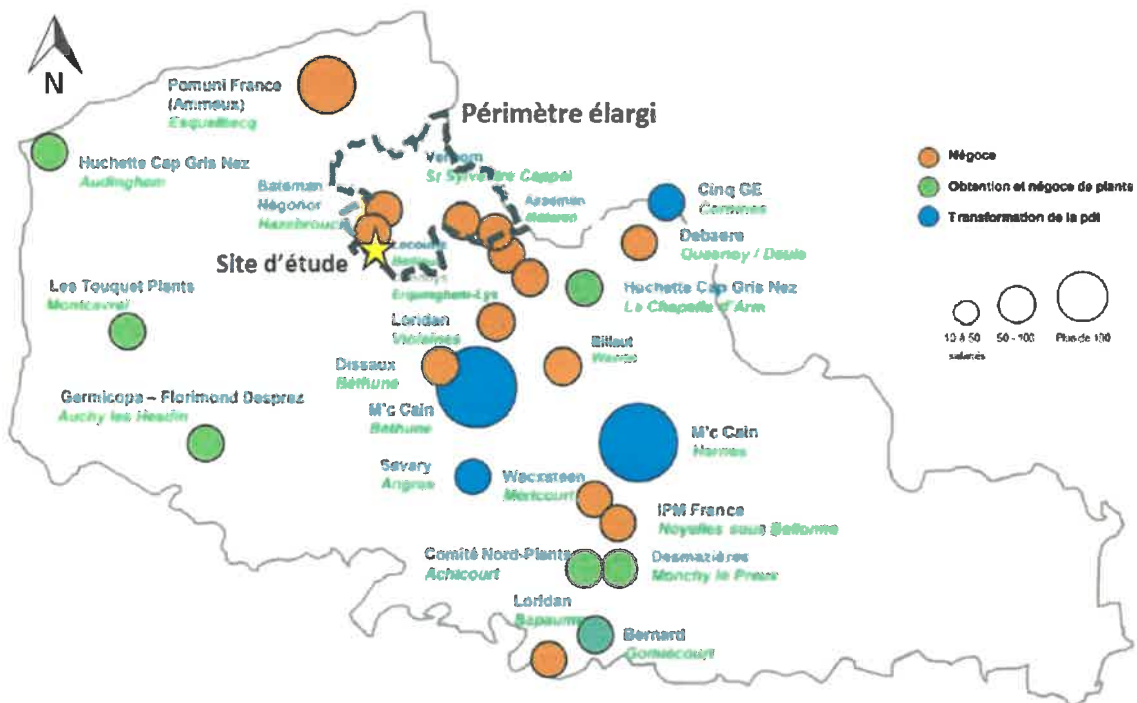


Figure 10 : Organisation de la filière pomme de terre

3.4.3. La betterave

La région Hauts-de-France est la première région productrice de betteraves (48 % des volumes produits avec 18 Mt). C'est aussi la première région productrice de sucre. La filière est portée par TEREOS (5 milliards d'euros de chiffre d'affaires) et Saint-Louis Sucre (groupe Südzucker avec 7 milliards d'euros de chiffre d'affaires). Les productions de la zone d'étude sont envoyées chez TEREOS.

3.5. Circuits-courts et démarches qualité

3.5.1. Les circuits-courts

Dans le Nord, un tiers des agriculteurs commercialise sa production par la vente directe à la ferme ou sur les marchés, pour plus de 50% de leur chiffre d'affaires. Dans la zone d'influence du projet, cette proportion descend à 15% des exploitations.

Les productions du site d'étude ne sont pas valorisées en circuits-courts (Figure 11).



Figure 11 : Circuits-courts dans la zone d'étude

3.5.2. Les labellisations et démarches de promotion

La zone d'influence du projet recoupe plusieurs aires de production de légumes labellisés :

- L'IGP haricot blanc Lingot du Nord,
- L'IGP Pomme de terre de Merville,
- L'IG Genièvre Flandre-Artois (boisson alcoolisée).

Née en 2004 à l'initiative de la Chambre d'agriculture et du Conseil régional, « Saveurs en'Or » est une marque collective de promotion des produits et saveurs régionales garantissant aux consommateurs des produits du terroir issus en priorité de l'agriculture régionale et fabriqués par des entreprises génératrices d'emplois locaux.

Les productions du site d'étude ne sont pas valorisées grâce à une labellisation.

3.5.3. L'agriculture biologique

Dans le Nord, plus de 10 000 ha sont cultivés en agriculture biologique par 305 exploitations, soit 1,5% de la surface agricole utile départementale. C'est le premier département des Hauts-de-France en ce qui concerne l'exploitation en agriculture biologique.

Une vingtaine d'agriculteurs biologiques sont présents sur la zone d'influence du projet. Leur production est majoritairement orientée en maraîchage et vaches laitières. Les productions du site d'étude ne sont pas valorisées en agriculture biologique (Figure 12).



Figure 12 : L'agriculture biologique dans la zone d'influence du projet

3.6. Potentiel agronomique

Les sols de la Plaine de la Lys appartiennent aux formations fluviales « vallées et vallons de l'ensemble de la Région » (Figure 13).

D'après les inventaires pédologiques, les sols de la zone d'influence du projet sont assez homogènes. Il s'agit de sols bruns faiblement lessivés à bruns lessivés, limoneux à limono-argileux, hydromorphes, sur substrat profond argileux : les brunisols ou néoluvisols rédoxiques.

Il s'agit des sols présentant les meilleures aptitudes concernant les grandes cultures. Ils sont facilement mécanisables, disposent d'une profondeur optimale, d'une richesse organo-minérale très intéressante et d'une bonne réserve utile en eau.

Suivant la topographie, les néoluvisols ont une tendance à la battance et au ruissellement. Les enjeux de lutte contre l'érosion ainsi que les enjeux de préservation de la ressource en eau sont majeurs sur ce type de sols.

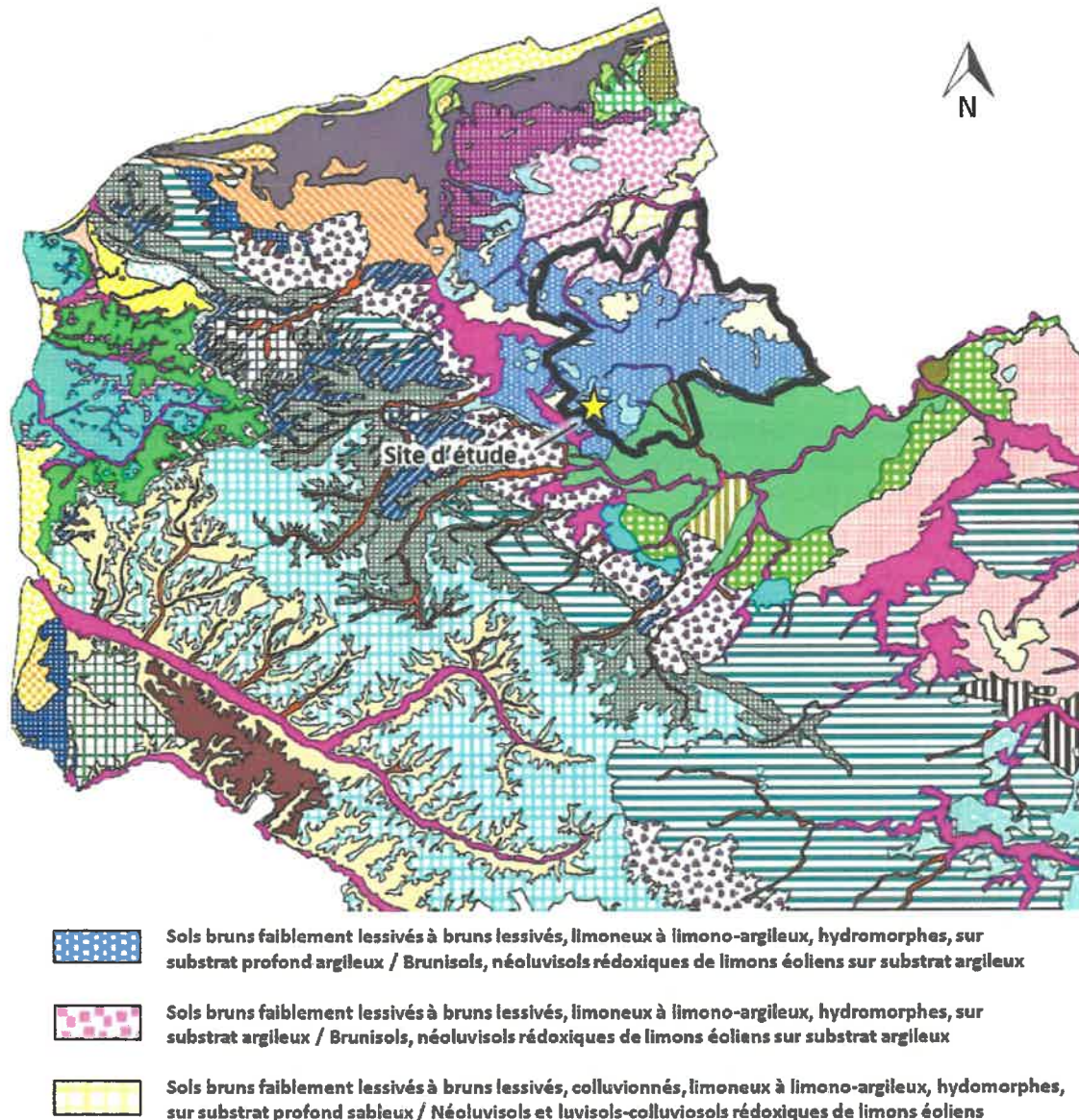


Figure 13 : Pédo-paysages de la zone d'influence du projet

3.7. Activités en prolongement de l'agriculture

La zone du projet ne comprend aucune activité en prolongement de l'agriculture (agrotourisme, gîtes, etc.).

4. Etude des effets du projet

4.1. Effets directs

4.1.1. Préambule

Les effets directs du projet résultent des conséquences immédiates du projet. Ils affecteront donc la zone d'impacts directs du projet.

4.1.2. Surface agricole utile

La perte de surface agricole utile liée à la mise en œuvre du projet de Baudelet Holding est de 17,29 hectares (cf. paragraphe 2.6.1).

Cela représente 0,028 % de la surface agricole utile de la petite région agricole de la Flandre intérieure (62 938 hectares, d'après les données de la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais en mars 2019).

4.1.3. Conséquences structurelles et fonctionnelles

La perte de surface agricole concerne uniquement des parcelles comprises depuis des décennies au sein d'une zone industrielle. Elle n'entraînera aucun morcellement du parcellaire agricole.

La fonctionnalité de l'espace agricole sera également maintenue. En effet, cette problématique a été anticipée puisque le déplacement d'un chemin de desserte des exploitations situé au sein du site a été inclus dès le démarrage du projet.

4.1.4. Production agricole

La perte de production des cultures des exploitations impactées par le projet est présentée dans le Tableau 7. L'estimation est basée sur les caractéristiques réelles des exploitations et surfaces utiles impactées, notamment sur les cultures mises en œuvre au cours des trois dernières années (moyenne pondérée).

Culture	Surface Agricole Utile de l'exploitation	Rendement	Production de l'exploitation
Céréales (blé)	15,24 ha	9 t/ha	137,16 t
Pommes de terre de consommation	2,42 ha	45,8 t/ha	110,84 t
Betteraves industrielles	1,16 ha	95,8 t/ha	111,13 t
<i>Total</i>	<i>18,82 ha</i>	-	-

Tableau 7 : Production de l'exploitation type impactée par le projet

4.1.5. Incidences sur le chiffre d'affaires

4.1.5.1. Méthode

Le calcul des effets sur la filière est basé sur le chiffre d'affaires moyen pondéré des agriculteurs concernés par le projet.

Le chiffre d'affaires est retenu car il inclut à la fois la rémunération de l'exploitant ainsi que les charges, donc la rémunération des filières agricoles en amont (achats de marchandise, achats d'animaux, équipements, réparation et entretien, ...).

4.1.5.2. Filière agricole et filières amont

Le Tableau 8 présente la perte moyenne de chiffre d'affaires pour les filières amont et le monde agricole.

Culture	Production de l'exploitation	Prix	Chiffre d'affaires
Céréales (blé)	137,16 t	150 €/t	20 574 €
Pommes de terre de consommation	110,84 t	200 €/t	22 168 €
Betteraves industrielles	111,13 t	40 €/t	4 445 €
Total			47 187 €

Tableau 8 : Calcul du chiffre d'affaires agricole local

Le chiffre d'affaires agricole local représente 47 187 € pour 18,82 hectares, soit 2 508 €/ha.

La perte moyenne de chiffre d'affaires liée à la mise en œuvre du projet est donc, si on rapporte le chiffre d'affaires local à l'hectare à la surface agricole utile impactée (17,29 ha), de **43 351 €**.

4.1.5.3. Filières aval

Concernant les filières aval, l'impact est très difficile à estimer puisqu'il dépend d'un nombre de facteurs très important. La seule perte de surface agricole utile ne peut pas expliquer l'évolution du marché.

Néanmoins, les secteurs de l'agroalimentaire, du commerce de produits agricoles et de la transformation ont générés en 2017 une valeur ajoutée de 45 milliards d'euros en 2017 (données INSEE). Sur la même période, le chiffre d'affaires agricole français était de 71,8 milliards et les importations de matières premières agricoles pour l'agroalimentaire représentaient 13 milliards.

D'après ces données INSEE, on peut en déduire que :

- La part du chiffre d'affaires agricole français dans la valeur ajoutée des secteurs cités représente environ 85% [$\frac{71,8}{71,8+13} = 85\%$].
- La part de la valeur ajoutée de la filière aval dans le chiffre d'affaires agricole est de 53 % [$\frac{45 \cdot 85\%}{71,8} = 53\%$].

Le pourcentage de 53% du chiffre d'affaires de la filière agricole et des filières amont sera retenu dans le calcul de la compensation agricole. Cette valeur est de **22 976 €**.

4.1.6. Emploi

L'emploi généré par la filière agricole regroupe :

- Les emplois directs, liés aux exploitations,
- Les emplois indirects, liés aux filières amont et aval.

Selon les données de la chambre d'agriculture des Hauts-de-France en mai 2018, un emploi direct génère 0,1 emploi dans les filières amont et 0,7 emploi dans les filières aval.

Sachant que 91 000 emplois agricoles sont comptabilisés pour une surface agricole utile de 2 132 119 ha (source : mémento 2019 Agreste Hauts-de-France), on peut estimer le nombre d'emplois agricoles et pour les filières selon la surface impactée :

- 0,0426 emploi agricole / hectare → 0,74 emploi impacté à l'échelle du projet (pour 17,29 hectares).

- 0,034 emploi dans les filières / hectare → 0,59 emploi impacté à l'échelle du projet (pour 17,29 hectares).

Une perte de **1,33 emploi** lié à l'agriculture liée au projet Baudelet Holding est donc estimée.

4.1.7. Ecologie

Le projet de Baudelet Holding entraîne des impacts négligeables à forts sur la faune, la flore et les habitats, et notamment :

- L'avifaune nicheuse des milieux humides et/ou aquatiques,
- Les cours d'eau et fossés, ainsi que la végétation associée.

Au regard de ces enjeux, des mesures de compensation écologique ont été intégrées au projet. Elles consistent en :

- La mise en œuvre de zones de compensation au titre des zones humides, sur 4 parcelles pour une surface totale de 19,1 ha,
- Le déplacement d'une espèce protégée (l'Astragale à feuilles de réglisse) au droit du site.

Ces aspects ont fait l'objet de prescriptions spécifiques dans l'arrêté inter-préfectoral d'autorisation du projet en date du 03 août 2020.

4.2. Effets indirects

4.2.1. Préambule

Les effets indirects du projet constituent l'ensemble des conséquences du projet sur la zone d'influence du projet.

4.2.2. Surface agricole utile

Aucun effet indirect du projet sur la surface agricole exploitée dans la petite région agricole de la Flandre intérieure n'est à prévoir.

4.2.3. Production agricole

Aucun effet indirect du projet sur la production agricole dans la petite région agricole de la Flandre intérieure n'est à prévoir.

4.2.4. Incidences sur le chiffre d'affaires

Aucun effet indirect du projet sur le chiffre d'affaires des exploitations dans la petite région agricole de la Flandre intérieure n'est à prévoir.

4.2.5. Emploi

L'estimation de la perte d'emplois liée au projet présentée au paragraphe 4.1.6 comprend les effets directs et indirects.

4.2.6. Ecologie

Aucun effet indirect du projet sur les zones naturelles dans la petite région agricole de la Flandre intérieure n'est à prévoir.

4.2.7. Effets cumulés avec d'autres projets

Aucun projet pouvant avoir des effets cumulés n'a été identifié dans la zone d'étude.

4.3. Chiffrage des effets du projet sur la filière agricole

Le projet Baudeflet Synergies + engendre une perte de chiffre d'affaires annuelle de 77 325 € pour la filière agricole (Tableau 9).

Paramètres	Valeur		Commentaire
Perte de chiffre d'affaires annuel pour les filières amont et le monde agricole	43 351 €	66 327 €	Cf. § 4.1.5.2
Perte de chiffre d'affaires annuel pour les filières aval	22 976 €		Cf. § 4.1.5.3

Tableau 9 : Estimation des effets du projet sur la filière agricole

5. Mesures pour éviter et réduire les effets négatifs

5.1. Mesures d'évitement

5.1.1. Préambule

La démarche « Eviter, Réduire, Compenser » a été prise en compte dès le démarrage du projet « Baudelet Synergies + ». Ainsi, quatre mesures d'évitement ont été intégrées au projet :

- Choix d'une emprise limitée, en continuité des installations existantes,
- Maintien des installations avicoles voisines,
- Anticipation des enjeux agricoles et maintien des productions jusqu'aux travaux,
- Maintien des réseaux agricoles (drainage).

5.1.2. Emprise du projet

Le projet Baudelet Synergies + est implanté en continuité des installations existantes. Aucune fragmentation d'un îlot agricole supplémentaire n'est constatée. Aussi, l'aménagement est réalisé sur des parcelles appartenant au groupe Baudelet Environnement ou à la famille Baudelet-Poissonnier.

Cela permet d'éviter la création de nouvelles zones industrielles morcelant le parcellaire agricole. La structure du maillage agricole ne sera pas altérée (pas de mitage supplémentaire).

Également, l'emprise foncière du projet a été revue et diminuée à plusieurs reprises au cours de sa conception. De plus, le mode d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur 2 niveaux superposés permet de réduire par deux l'emprise au sol de cette activité.

Cela permet d'éviter la perte de surface agricole utile supplémentaire.

5.1.3. Maintien des installations avicoles

La production de volailles actuellement en activité au nord du site sera maintenue dans le cadre du projet. Les installations conservées sont localisées sur la Figure 14. La suppression de ces bâtiments aurait permis une extension plus importante du projet. Cette option n'a toutefois pas été retenue.

La production de volailles en bâtiment sera pérennisée dans sa totalité. Cela permet d'éviter des effets négatifs sur la filière volailles.

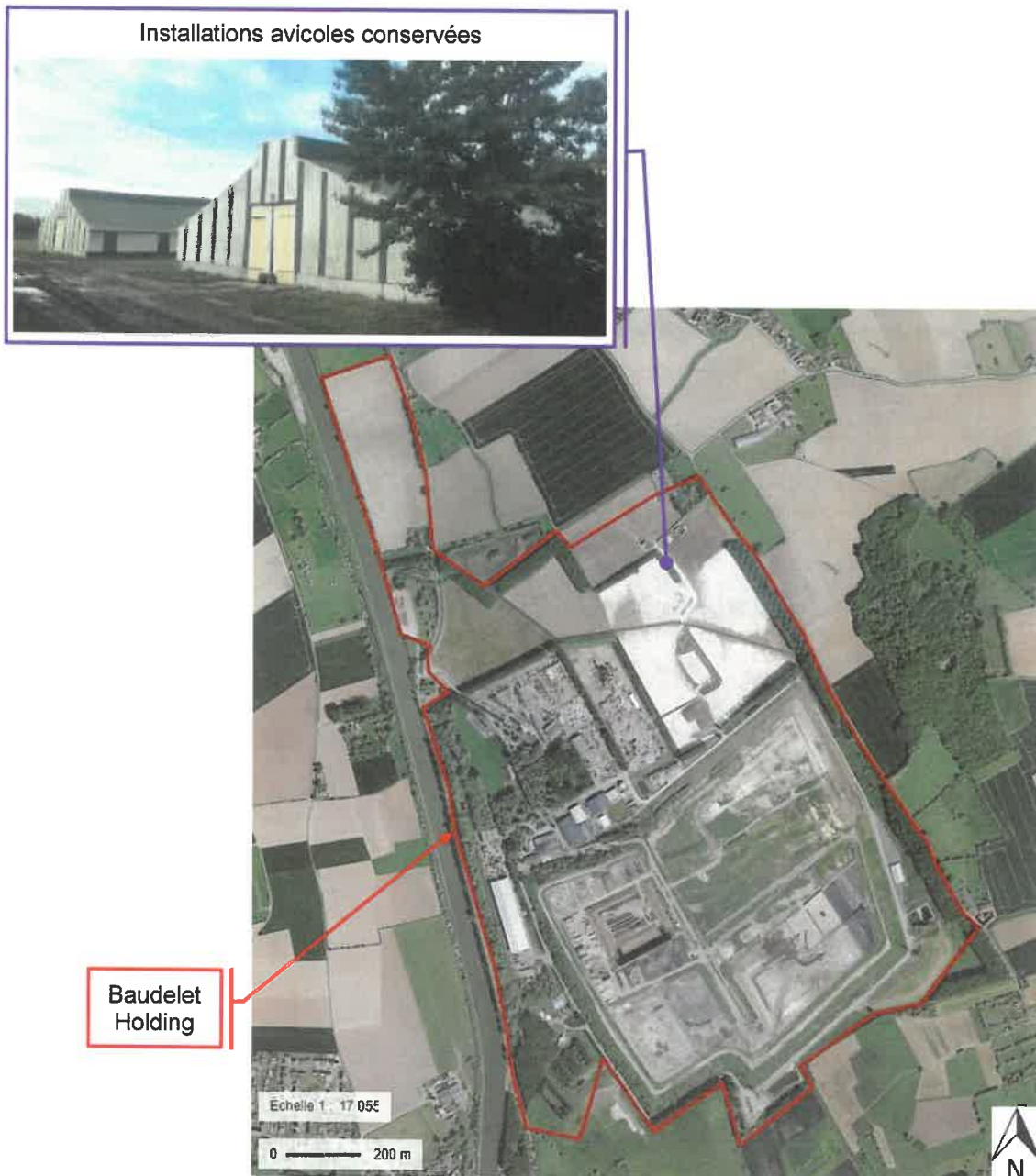


Figure 14 : Installations avicoles conservées

5.1.4. Anticipation des enjeux agricoles

Le projet Baudelet Synergies + prévoit de maintenir les productions et garantit les récoltes autant que possible. Aussi, des échanges sont réalisés avec les exploitants afin d'adapter les plannings de réalisation des travaux par rapport aux plannings de plantations et de récoltes, et vice-versa.

Les pertes de production ne seront effectives qu'au lancement des travaux, qui se fera progressivement, par phases.

5.1.5. Maintien des réseaux agricoles

Les réseaux agricoles sont maintenus dans les aménagements prévus (tant en structure qu'en fonctionnalité) dès lors qu'ils sont essentiels. Ainsi, les parcelles situées aux abords et en continuité des réseaux ne seront pas affectées.

5.2. Mesures de réduction

5.2.1. Préambule

Les mesures d'évitement ne permettant pas de supprimer l'ensemble des effets négatifs du projet sur l'économie agricole, des mesures de réduction ont été proposées et intégrées au projet.

Ainsi, quatre mesures de réduction ont été mises en œuvre :

- Le rétablissement des fonctionnalités agricoles (par le déplacement d'un chemin d'exploitation),
- L'augmentation des interactions avec la filière agricole locale,
- Le développement de l'éco-pâturage,
- La mise en place d'une activité d'apiculture.

5.2.2. Rétablissement des fonctionnalités agricoles

Le projet Baudelet Synergies + a, dans le cadre de son extension, anticipé les effets sur la fonctionnalité de l'espace agricole en prenant en charge le déplacement d'un chemin de desserte des exploitations situé au sein du site Baudelet Environnement. Ce chemin (ancienne et nouvelle localisation) est représenté sur la Figure 15.

Les travaux ont été pris en charge par Baudelet pour un budget total de 41 000 €, afin de maintenir les circulations agricoles, éviter un enclavement de certaines parcelles et éviter des dépenses complémentaires à la filière.

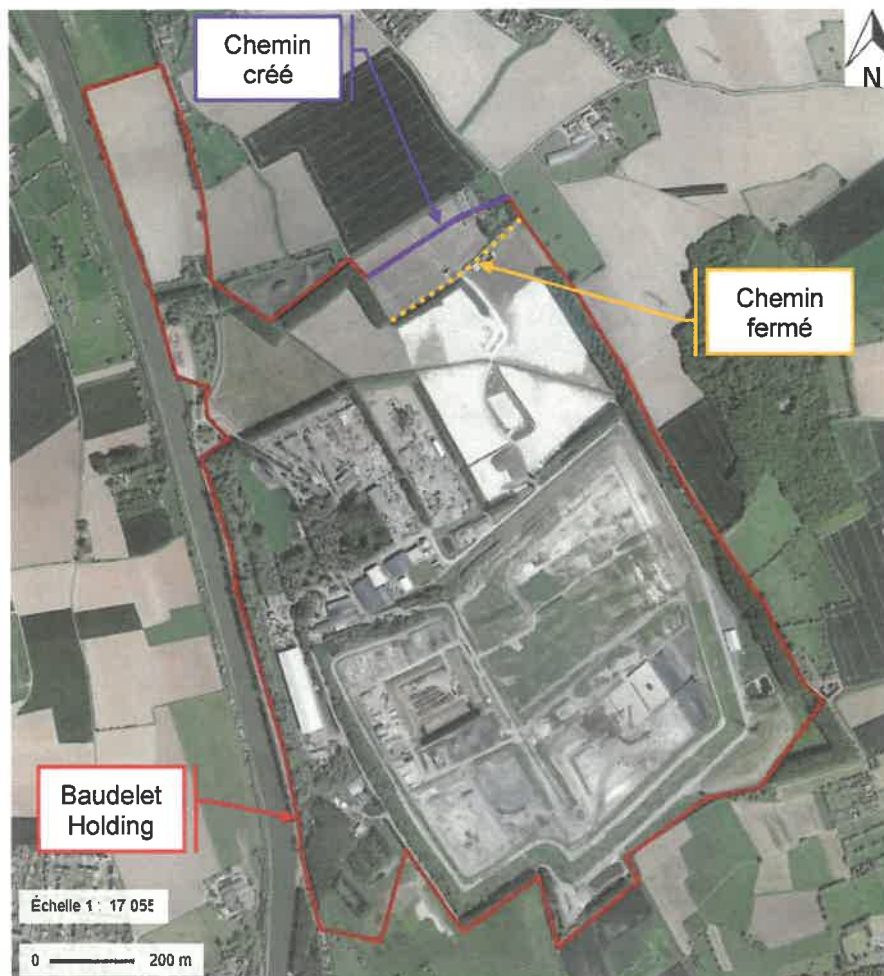


Figure 15 : Localisation du chemin déplacé
Baudelet Holding – Eco-parc de Blaringhem
Etude préalable agricole

5.2.3. Augmentation des interactions avec la filière agricole locale

5.2.3.1. Généralités

Dans le cadre du développement de l'activité en lien avec Baudelet Synergies +, différentes interactions avec les exploitations et la filière agricole locale ont été identifiées :

- L'activité de valorisation de déchets verts,
- L'achat de pailles agricoles,
- L'élevage de daims en place sur l'Eco-parc,
- La mutualisation du matériel agricole via la location auprès de sociétés voisines,
- L'activité de valorisation des déchets agricoles, organiques et/ou agroalimentaires via les unités de méthanisation et de compostage.

5.2.3.2. Valorisation de déchets verts

Dans le cadre de certains marchés de valorisation des déchets verts, Baudelet Environnement confie une partie des tonnages à traiter à des installations de méthanisation agricole, afin de promouvoir le monde agricole.

Ainsi, 4 500 tonnes sont traitées par une installation de méthanisation agricole d'Hazebrouck, sur les 12 000 tonnes du marché global annuel.

Ce type de partenariat est voué à se développer dans le futur.

5.2.3.3. Achat de pailles agricoles

Baudelet achète, tout au long de l'année, de la paille auprès du GAEC du Mardyck à Aire sur la Lys. Celle-ci est utilisée pour les transports de terres en péniches (dépose en fond de péniche).

L'augmentation des transports en péniches étant prévue, notamment avec le développement des activités du pôle Matériaux dans le cadre de Baudelet Synergies +, les achats de pailles seront également plus importants.

Les volumes de pailles nécessaires aux activités représentent un chiffre d'affaires annuel faible. Il ne sera donc pas pris en compte dans l'estimation chiffrée des mesures de réduction.

5.2.3.4. Elevage de daims

Un élevage de daims est réalisé dans l'emprise de l'Eco-parc depuis de nombreuses années. Celui permet des échanges réguliers avec d'autres éleveurs, notamment pour éviter la consanguinité des animaux.

Cette activité génère peu de chiffre d'affaires pour le monde agricole. Elle ne sera donc pas prise en compte dans l'estimation chiffrée des mesures de réduction.

5.2.3.5. Location de matériel agricole

Dans le cadre de ses activités, Baudelet Environnement fait régulièrement appel à la société DLTP à Blaringhem, afin de louer du matériel agricole. Le chiffre d'affaires réalisé par DLTP avec Baudelet Environnement est en constante augmentation depuis 2016.

Le gérant de cette société est agriculteur au sein du GAEC du Mardyck à Aire sur la Lys. Cela a permis, entre 2016 et 2020, par les investissements faits par DLTP, de limiter les achats à réaliser par le GAEC du Mardyck :

- Mélangeuse utilisée pour l'installation de méthanisation Baudelet et également utilisée pour les activités agricoles : économie de 40 000 €.
- Tracteur acheté par DLTP pour les activités sur l'Eco-parc et utilisé également pour l'ensilage : économie de 90 000 €.
- Grues achetées par DLTP pour location à Baudelet et utilisées à la ferme notamment pour le curage : économie de 8 000 € par an (80 €/h - 100 h/an).
- Citerne achetée par DLTP pour location à Baudelet et utilisée à la ferme : économie de 1 000 € par an.

La mutualisation de ce matériel agricole a globalement permis une économie de 139 000 € entre 2016 et 2020 au GAEC du Mardyck d'Aire sur la Lys, soit 27 800 € en moyenne chaque année, pour un chiffre d'affaires moyen de 600 000 € par an.

Dans le cadre du projet Baudelet Synergies +, il est prévu une augmentation des locations de matériel, pour la réalisation de travaux, le développement des activités de méthanisation, etc., à hauteur de 10% du chiffre d'affaires annuel de DLTP, soit 60 000 € supplémentaires chaque année.

Cela devrait permettre une économie supplémentaire de 10% de celle réalisée chaque année pour le GAEC du Mardyck, soit environ 3 000 € par an.

5.2.3.6. Méthanisation et compostage

La méthanisation et la plateforme de compostage présentes dans l'emprise du site de Baudelet vont être développées à travers le projet Baudelet Synergies +. L'augmentation de l'activité sur ces installations va permettre de valoriser les résidus de cultures, les déchets de l'agroalimentaire ainsi que l'apport de matière organique.

L'unité de méthanisation permet de valoriser économiquement les déchets des exploitations agricoles et des industries agroalimentaires. Dans le cadre du projet BS+, un hygiéniseur a été mis en place sur l'Eco-parc afin de réceptionner et d'hygiéniser des déchets organiques liquides qui ne peuvent pas être traités sur l'installation de méthanisation par voie sèche.

Cela permet la production de soupe organique qui est envoyée vers des unités de méthanisation agricoles pour y être valorisées. Une tonne de soupe organique hygiénisée permet en effet de produire environ 84 m³ de biométhane, ce qui génère un chiffre d'affaires de 40 €.

Annuellement, il est prévu d'envoyer un minimum de 1 500 tonnes de « soupe organique » hygiénisée vers 5 installations de méthanisation agricole extérieures. Cela constitue un chiffre d'affaires de 60 000 € pour la filière agricole.

De même, la plateforme de compostage permet l'apport de matière organique sur les terres agricoles. Le gain pour l'économie agricole est double : création de valeur ajoutée et diminution des charges liées à l'achat d'engrais minéraux.

En 2020, environ 1 500 tonnes de compost ont été produites à destination des installations agricoles locales. Les gains sont multiples pour les exploitations : diminution de l'utilisation d'intrants chimiques, amélioration de la qualité des récoltes, ... Néanmoins, le gain financier est difficile à évaluer.

5.2.4. Eco-pâturage

Baudelet Environnement réalise une partie de l'entretien de l'Eco-parc grâce à l'éco-pâturage. La prestation est réalisée via la contractualisation avec la SAS Créavert Paysage (n° éleveur : FR 437 771). Initialement (en 2017), 15 moutons étaient présents sur site. En 2020, il y en avait 65.

Avec le projet Baudelet Synergies +, il est prévu une extension de la surface entretenue par éco-pâturage. En 2021, 100 moutons seront mis en place sur site, soit une augmentation de plus de 50%

du nombre de bêtes. D'ici à 2023, au vu des surfaces disponibles dans le cadre du projet BS+, le nombre de moutons présents sur site atteindra 150.

Cette activité permet de générer des gains pour l'éleveur :

- Chiffre d'affaires :
En 2020, les 65 moutons en place ont généré un chiffre d'affaires de 12 000 €. L'augmentation liée au projet Baudeflet Synergies + représente entre 6 500 € par an (pour 100 bêtes au total) et 16 000 € par an (pour 150 bêtes au total).
- Reconnaissance de compétences et développement de l'activité :
La mise en place de l'éco-pâturage sur Blaringhem a permis à la société Créavert Paysages d'obtenir d'autres contrats (14 bêtes à ce jour en éco-pâturage sur d'autres sites). Cela représente un chiffre d'affaires annuel d'environ 3 500 €.

5.2.5. Apiculture

Baudeflet Environnement dispose de 5 ruches sur l'emprise de l'Eco-parc, qui sont actuellement gérées par un salarié Baudeflet.

Dans le cadre du projet Baudeflet Synergies +, il est prévu une extension de cette activité d'apiculture. Cette prestation sera alors contractualisée avec la SAS Créavert Paysage (n° éleveur : FR 437 771) qui réalisera les démarches d'enregistrement spécifiques.

Il est prévu de développer cette activité progressivement, sur une durée de 3 à 5 ans, afin d'atteindre un total d'au moins 50 ruches. Cela permettra une adaptation au territoire et d'augmenter les populations en fonction du bassin nourricier effectivement disponible.

Ces ruches seront installées dans un rayon d'environ 20 km autour de l'Eco-parc, dans la petite région agricole de la Flandre intérieure.

Les gains attendus pour l'éleveur sont les suivants :

- Chiffre d'affaires :
Production de 20 kg de miel par an et par ruche en moyenne, soit 1 000 kg au total.
Revente à 12 € par kg.
→ Chiffre d'affaires estimé à 12 000 € par an.
- Reconnaissance de compétences et développement de l'activité :
De la même manière que pour l'éco-pâturage, la création d'une activité d'apiculture avec Baudeflet Environnement devrait permettre à la société Créavert Paysages de développer cette activité sur d'autres sites.

5.2.6. Synthèse

L'ensemble des mesures de réduction détaillées ci-dessus génèrent un chiffre d'affaires annuel compris entre 81 500 et 91 000 € pour la filière agricole (Tableau 10).

Action mise en place	Chiffre d'affaires généré de 2021 à 2023	Chiffre d'affaires à partir de 2023
Extension de l'éco-pâturage	6 500 €	16 000 €
Développement de l'apiculture	12 000 €	12 000 €
Location de matériel agricole	3 000 €	3 000 €
Hygiénisation de soupe organique (méthanisation)	60 000 €	60 000 €
Total	81 500 €	91 000 €

Tableau 10 : Chiffre d'affaires généré par les mesures de réduction mises en place

5.3. Effets résiduels

La perte annuelle de chiffre d'affaires pour la filière agricole s'élevant à 66 327 €, les mesures d'évitement et de réduction présentées ci-avant (81 500 à 91 000 €) suffisent à supprimer l'ensemble des impacts du projet sur le monde agricole.

Aucune compensation collective ne doit donc être mise en œuvre.

6. Synthèse

Le groupe Baudelet Environnement a porté en 2020, sur son site de Blaringhem, un projet nommé « Baudelet Synergies + ». Ce projet ayant un impact sur des parcelles agricoles à hauteur de 17,29 hectares, le présent dossier avait pour objectif de réaliser une étude préalable agricole.

La zone d'influence du projet retenue est la petite région agricole de la Flandre intérieure. A cette échelle, il engendre une perte de chiffre d'affaires annuelle de 66 327 € pour la filière agricole.

Pour remédier à ces impacts négatifs, quatre mesures d'évitement (limitation de l'emprise, maintien d'installations avicoles, anticipation des enjeux et maintien des réseaux de drainage) ainsi que quatre mesures de réduction (déplacement d'un chemin, augmentation des interactions avec la filière agricole, développement de l'éco-pâturage et mise en place de l'apiculture) ont été mises en œuvre.

La perte annuelle de chiffre d'affaires pour la filière agricole s'élevant à 66 327 €, ces mesures d'évitement et de réduction (81 500 à 91 000 €) suffisent à supprimer l'ensemble des impacts du projet sur le monde agricole.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100